

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance n° 83 du 19 SEPTEMBRE 2024** **A 19H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Dix-neuf Septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 9 Septembre 2024.

**Personne(s) présente(s) :**

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- JACQUIN Laurence
- BLOCH Matthieu
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- DJAKONI René
- CURTI Géraldine,
- GRANDMOUGIN Théo

Absents excusés : Philippe GEOFFROY et Stéphanie MORIN

**Secrétaire de séance :** Laurence JACQUIN

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 05 Septembre 2024
- 2/ Elections SYGAM, IDEHA, Commissions Communales et Intercommunales
- 3/ Décision modificative pour virement de crédits
- 4/ Délibération pour solliciter le rachat à l'EPF pour la Salle du Saveroux et autoriser la revente.
- 5/ Délibération sur les travaux de la Grange
- 6/ Délibération sur la garantie des prêts CDC concernant l'opération Villagénération de Colombier-Fontaine
- 7/ Questions diverses

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GRANDMOUGIN Théo, nouveau Conseiller municipal.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'elle a été élue au premier Tour et non au 3<sup>ème</sup> car comme l'a fait remarquer la Préfecture, elle a eu la majorité absolue soit 4 Voix selon les 6 suffrages exprimés et ce, dès le 1<sup>er</sup> tour.

## 1/APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX DU CONSEIL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2024 ET DU 19 SEPTEMBRE 2024

Remarque de René DJAKONI : pourquoi n'apparaît pas le 5<sup>ème</sup> point dans le Procès-verbal. Le 5<sup>ème</sup> point a été retiré de l'ordre du jour car n'avait pas lieu d'être répondu Madame le Maire.

Géraldine CURTI demande que soit notifié sur le Procès-Verbal le fait que Madame Laurence JACQUIN a donné sa lettre de démission avant de la retirer très rapidement. De ce fait, l'approbation du Procès-Verbal est ajournée pour les modifications et sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## 2-ELECTIONS SYGAM, IDEHA, COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

### **-Délégations des adjoints :**

\*Monsieur Gérard MUOT, 1<sup>ER</sup> Adjoint reçoit comme délégations : Tout ce qui concerne **les travaux, la voirie, les infrastructures** (gestion du domaine public communal, gestion des bâtiments communaux, suivi des projets d'aménagement, suivi des travaux effectués par la Commune, gestion et suivi des travaux de voirie, aménagement et entretien des voiries communales, sécurisation et signalisation, programmation et suivi des travaux et **les animations et vie communale municipaux** (relation avec les associations locales, suivi des événements associatifs, gestion des mises à disposition des salles et du matériel aux associations, préparation, gestion et organisation des manifestations organisées par la Commune et préparation des programmations événementielles, cérémonies officielles et culturelles).

\*Madame Nathalie JEANNEY, 2<sup>ème</sup> Adjoint reçoit comme délégations : Tout ce qui concerne **les affaires financières** (élaboration et suivi des budgets et comptes administratifs, suivi et ordonnancement des dépenses et des recettes sur les budgets, gestion des emprunts, programmation des investissements, signatures électroniques du e-parapheur : mandats et recettes, signature des bons de commandes, des devis dans le cadre des budgets communaux, réalisation des lignes de trésorerie, suivi des réalisations budgétaires, orientations budgétaires et financières de la Commune, préparation des décisions budgétaires, études et analyses financières, recherche de subventions, courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au bon fonctionnement de cette délégation) et ce qui

concerne **les assurances et contrats** (effectuer les déclarations de sinistre, signer les correspondances avec l'assureur, gérer les dossiers de catastrophes naturelles, gérer les contrats d'assurance).

\*Monsieur Philippe GEOFFROY, 3<sup>ème</sup> Adjoint reçoit comme délégations : **l'amélioration du cadre de vie** (fleurissement et embellissement du village, décoration et propreté du village), **la prévention de la salubrité et de la sécurité publique, la gestion de l'aménagement rural et la gestion des espaces naturels, la gestion des équipements sportifs et aires de jeux et la gestion forestière et l'ONF** (relation avec l'ONF, relation avec les associations de chasse et pêche, signature des documents relatifs aux ventes de bois, gestion de l'affouage communal, relation avec l'association de pêche et les services de Pays Montbéliard Agglomération : GEMAPI).

\*Madame Laurence JACQUIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint reçoit comme délégations : tout ce qui concerne **les Ressources humaines** (gestion du temps de travail des services publics communaux, gestion des congés et des absences du personnel, convocations relatives aux réunions de services, gestion des emplois aidés, demandes d'emploi, des vacances de poste, contrat d'apprentissage, gestion de l'état de service des agents relatifs aux concours, examens ou promotion interne, courriers relatifs à cette délégation, arrêtés aux nominations des agents titulaires et stagiaires : mise en stage et titularisation, détachement, vacance de poste, disponibilité....) **et la Communication** (gestion et développement des réseaux de communication de la Commune : Facebook, Instagram, Panneau-Pocket, préparation des affiches, flyers, bulletin municipal et flash info de la Commune, élaboration des publications municipales, gestion des messages ou demandes sur les réseaux de communication de la Commune)

De plus, deux Conseillers délégués sont nommés par le Maire : il s'agit de Monsieur Jean-Pierre CORVEC qui s'occupera **des Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse** (relation avec les personnels enseignants des écoles maternelle et élémentaire de la Commune, les parents d'élèves et de l'association des parents d'élèves et l'ATSEM, suivi des conseils d'école, gestion des dérogations scolaires, demande de subvention, signature des conventions, gestion des sorties et projets scolaires, restauration scolaire, organisation de la fête de fin d'année et cadeau pour les CM2, suivi des effectifs scolaires, suivi du fonctionnement scolaire, organisation des services scolaires et extra-scolaire mis en place par la Commune, organisation des services destinés à la petite enfance en collaboration avec les partenaires impliqués, gestion des contrats d'apprentissage).

Et Monsieur Pierre NACHIN, s'occupera de **la Culture et du patrimoine** (action d'animation et de développement culturel, relation avec les associations culturelles, gestion, valorisation et préservation du patrimoine y compris BAUMANN, de **la gestion forestière-pêche** (relation avec l'ONF, relation avec les associations de chasse et pêche, relation avec l'association de pêche et des services de Pays Montbéliard

Agglomération : GEMAPI et la **gestion des espaces naturels** sous la supervision de Monsieur GEOFFROY Philippe.

\*la notion de 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> ou 4<sup>o</sup> adjoint ne donne pas d'importance ni de priorité et chaque adjoint a le même niveau non hiérarchisé, SAUF en cas d'absence du Maire où là c'est le 1<sup>er</sup> adjoint qui doit le remplacer.

**-Commissions Communales et intercommunales :**

Deux Commissions sont obligatoires : il s'agit du **SYGAM (Syndicat du Gaz)** où il faut élire à bulletin secret à la majorité absolue : 2 membres titulaires : Sylvette FAIVRE et Pierre NACHIN se présentent et sont élus à l'unanimité et 1 membre suppléant qui s'est également présenté : Théo GRANDMOUGIN élu à l'unanimité.

Et de la **Commission d'Appel d'Offres**, qui conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, doit être composée de : Un Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres : à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Sont élus à l'unanimité les membres suivants qui se sont proposés :

\*Présidente : Sylvette FAIVRE

\*Membres titulaires : Gérard MUOT, Philippe GEOFFROY, René DJAKONI

\*Membres suppléants : Loïc MOTTE, Nathalie JEANNEY, Jean-Pierre CORVEC

**-Syndicat du Complexe Sportif Jean-Jacques ROUSSEAU :**

Deux représentants doivent être élus : Sylvette FAIVRE et Jean-Pierre CORVEC se présentent. A l'unanimité, ils sont élus par le Conseil municipal.

**-Syndicat Intercommunal de l'Union (IDEHA) :**

Deux délégués doivent être désignés : Sylvette FAIVRE et Jean-Pierre CORVEC se présentent et sont nommés à l'unanimité.

**-Correspondant Défense :**

Conformément à la circulaire ministérielle du 26/10/2011, il convient de désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

La fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de permettre le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa

Commune en les orientant le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Deux candidats se présentent :

**Monsieur Matthieu BLOCH, est nommé Correspondant Défense.**

**Monsieur Jean-Pierre CORVEC est nommé Suppléant.**

Accord du Conseil à l'unanimité.

**-Nomination des garants pour l'Affouage :**

L'exploitation par les affouagistes s'effectue sous la garantie de trois garants choisis par le Conseil Municipal. Selon les dispositions de l'article L145-1 du Code Forestier, la mission des garants de l'affouage recouvre à la fois l'estimation de la coupe, la répartition des lots entre bénéficiaires et la surveillance de la bonne exécution de l'affouage.

Trois candidats se présentent :

-GEOFFROY Philippe ; -MUOT Gérard ; -NACHIN Pierre ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination de ces garants.

**-Désignation d'un référent communal de sécurité routière :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Préfet nous a demandé par courrier en date du 6 mai 2014, de procéder à la nomination d'un correspondant communal de sécurité routière. Ce Conseiller sera le référent communal en matière de sécurité routière pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la Commune. Deux candidats se présentent : René DJAKONI et Jean-Pierre CORVEC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme René DJAKONI et Jean-Pierre CORVEC, référents communaux de sécurité routière.

**-Désignation de deux délégués à L'ADU :**

La Commune de Colombier-Fontaine est intégrée de droit au périmètre de PMA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'ADU est une association créée en 1990 et financée par des fonds publics. Elle accompagne pour tout projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire (élaboration du SCoT Nord Doubs). En outre, l'ADU intervient pour :

-L'élaboration des PLU et cartes communales,

-La réalisation d'analyses et statistiques,

-L'apport de conseils pour des programmes de construction,

-L'accès aux ressources, bases de données et fonds documentaires.

La participation financière pour l'adhésion à l'ADU est de 0.60 € par habitant par an soit un coût pour Colombier-Fontaine de 823.20 €.

Le Conseil municipal est invité à désigner un Elu Titulaire et un Suppléant pour la représentation en assemblée générale.

Deux candidats se présentent : Messieurs BLOCH Matthieu et GEOFFROY Philippe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne : **\*Monsieur Matthieu BLOCH Titulaire et Monsieur Jean-Pierre CORVEC Titulaire**

**\*Monsieur Philippe GEOFFROY Suppléant.**

Pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'ADU.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Fixation du nombre de membres Elus au CCAS

Conformément aux articles L123-6 et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Il convient de fixer les membres d'Administration Elus du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à quatre membres.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Sont élus à l'unanimité :

**Président : Sylvette FAIVRE**

**Membres : Jean-Pierre CORVEC, Nathalie JEANNEY, Géraldine CURTI et Pierre NACHIN.**

**Pour toutes les autres Commissions, voir l'annexe jointe.**

## **3-DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS**

Nathalie JEANNEY explique au Conseil municipal la nécessité de virer des crédits aux comptes de capital et d'intérêt d'emprunt pour payer le solde des prêts communaux de 2024 demandés par la Trésorerie. Vu que nous avons mis suffisamment d'argent au Budget primitif pour ces comptes, nous allons interroger la Trésorerie s'il est vraiment nécessaire de remettre des crédits.

Une admission en non-valeur de 8.76 € a été acceptée à l'unanimité pour solder une créance ancienne irrécouvrable.

## **4-Délibération pour solliciter le rachat à l'EPF pour la Salle du Saveroux et autoriser la revente.**

### **Exposé des motifs :**

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser la vente de la Salle du Saveroux.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section D numéro 637, pour 17a05ca.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de COLOMBIER-FONTAINE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

La Commune de COLOMBIER-FONTAINE ayant trouvé un acquéreur disposé à réaliser le projet ayant justifié le portage, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

#### 1) Rétrocession par l'EPF à la Commune de COLOMBIER-FONTAINE.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune de Colombier-Fontaine dans un premier temps.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

- Prix d'acquisition initial : 87 000 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 000 euros
- Taxe foncière de 2021 : 2 123.64 euros

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

#### 2) Revente par la Commune de Colombier-Fontaine à Mr Arnould

Madame le Maire expose que Mr Arnould a fait une proposition d'achat du site au prix de 85 000 €.

Cette proposition est conforme à la valeur de marché.

Il est donc proposé que la Commune vende à Mr Arnould le site au prix de 85 000 € dont 7000 € de frais d'agence immobilière de l'Agence OPTIMHOME.

Matthieu BLOCH précise qu'il faut demander à ce que la transaction chez le Notaire soit concomitante entre l'EPF et l'acquéreur en ce qui concerne et le rendez-vous chez le Notaire et la transaction financière ceci afin de préserver notre trésorerie communale.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de COLOMBIER-FONTAINE,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié de revente à Mr Arnould aux conditions sus-évoquées.

### **5-Délibération sur les travaux de La Grange :**

Vu l'achat du bâtiment La Grange et la volonté du Conseil municipal à transformer l'ex-restaurant en salles associatives, d'importants travaux de restauration pour favoriser la transition énergétique (pompe à chaleur, fenêtres et portes à vocation énergétique,...) sont prévus ainsi que des diagnostics pour être en conformité avec l'accueil du public. La DETR prendrait en charge 30 % des devis de 143 084.49 € HT, c'est-à-dire € 42 925 HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la façon suivante :

-DETR :	42 925 € HT
<b>Soit un total de subvention de</b>	<b>: 42 925 € HT</b>
-Reste à la charge de la Commune	: 100 159.14 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>: 143 084.49 € HT</b>

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'opération de travaux de restauration du bâtiment La Grange

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subventions correspondante et à demander l'autorisation de poursuivre les travaux avant la notification attributive de subvention vu l'urgence des travaux

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

Gérard MUOT informe l'assemblée du bon avancement des travaux et indique que normalement les délais seront respectés.

Matthieu BLOCH précise qu'il faut bien citer la volonté de favoriser la transition écologique et énergétique dans la demande de subvention DETR pour avoir plus de chance d'obtenir cette subvention.

### **6-Délibération sur la garantie des prêts CDC concernant l'opération Villagénération de Colombier-Fontaine :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N°159671 en annexe signé entre NEOLIA n° 000208306, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**



## DELIBERE

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 784 935.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°159671, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 267 740.25 euros (deux cent soixante sept mille sept cent quarante euros et vingt cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Accord à l'unanimité du Conseil.

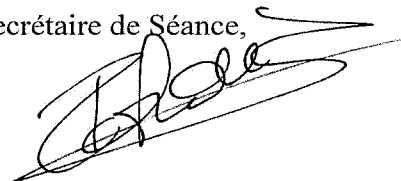
**7-Questions diverses :**

\*Panneaux photovoltaïques : Sylvette FAIVRE informe le Conseil municipal qu'il y aura une réunion le 7 octobre à Besançon avec OPALE et la DDT. Matthieu BLOCH espère une meilleure négociation par rapport au loyer que la Commune toucherait.

\*Label village d'avenir : Les projets sont toujours d'actualité concernant le parvis de la gare, la reconversion du site Baumann, le site du Graverot de l'ancienne scierie Bourlier où la Commune pourrait toucher 100 % des travaux de remise à l'état naturel en subventions.

La Séance est close à 20h30

La Secrétaire de Séance,



Le Maire,

